

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 9 juin 2020

CP2020_06_27
id. 5233

Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONSTRUCTION OU AMÉNAGEMENT DE SALLES
POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION
ET LOCAUX PÉRISCOLAIRES
COMMUNES DE BRESSOLS, LABASTIDE SAINT PIERRE,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD
TARN & GARONNE**

I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Lors du vote de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et communautés de communes – édition 2020 ».

Ainsi, conformément à la délibération du 9 mars 2020 qui statue sur l'instruction des demandes d'aides en instance, il est proposé d'examiner les dossiers reçus avant le 9 mars 2020, lesquels relèvent des anciens dispositifs d'aides en matière de « salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires » votés le 16 mars 2016, étant précisé que les aides proposées seront impactées sur les reliquats des dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON LA DÉLIBÉRATION DU 16 MARS 2016

1) – Pour la création d'un équipement :

* Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :

- plafond de dépense subventionnable : 2 500 000 € HT,
- taux fixe de 12% (aide plafonnée à 300 000 € HT).

* Si la commune porte seule le projet :

- plafond de dépense subventionnable : 500 000 € HT,
- taux de 22% pour les communes de moins de 2 000 habitants (aide plafonnée à 110 000 € HT),
- taux de 15% pour les communes de plus de 2 000 habitants (aide plafonnée à 75 000 € HT).

2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :

- l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal,
- dépense subventionnable : 100 000 € avec bonification à 130 000 € si le projet permet une amélioration énergétique.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe pour un montant global de 160 088 €.

Par ailleurs, par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement pour la période 2020-2026 et les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020. Dans ce cadre, toutes les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe, sont examinées au titre de la liquidation de la dotation 2016-2020.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2020	1 100 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	408 575 €
Engagé à la commission permanente de ce jour (hors contrats d'équipement).....	160 088 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	568 663 €
Disponible	531 337 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de construction ou d'aménagement de salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires, l'attribution des subventions départementales aux 2 communes et à l'intercommunalité, pour un montant global de 160 088 € (3 dossiers) répartis comme suit et dont le détail figure en annexe :
 - 69 940 € à la commune de Bressols pour la construction d'une halle au parc public,
 - 75 000 € à la commune de Labastide-Saint-Pierre pour la construction d'une maison des associations,
 - 15 148 € à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour l'aménagement de l'office de tourisme intercommunal sur le site de la pente d'eau de Montech
- Précise que les aides seront impactées sur les reliquats des dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité et que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 2204142, sous-fonction 74.

Adopté à l'unanimité.

Madame Marie-Claude Nègre ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Monsieur Jérôme Beq ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à la commune de Labastide-Saint-Pierre.

Le Président,

Christian ASTRUC